



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Vingt-cinquième session ordinaire
Genève, 24 et 25 octobre 1991**

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

présenté par le Secrétaire généralTeneur du présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis de trois annexes.

L'introduction contient notamment l'énumération des principaux objectifs du programme de l'exercice biennal 1992-1993, une récapitulation des effectifs et une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1992-1993 avec le budget de 1990-1991.

Le chapitre I (récapitulation du budget et comparaisons) contient un résumé des recettes et des dépenses proposées pour l'exercice biennal 1992-1993, comparées aux chiffres du budget de 1990-1991; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1988-1989.

Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée en indiquant son coût.

L'annexe A contient les définitions des rubriques budgétaires (recettes par provenance et objets de dépenses).

L'annexe B indique le montant de la contribution due par chaque Etat membre pour les années 1992 et 1993, respectivement; les calculs sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les contributions pour l'exercice biennal 1992-1993 seront payables en deux versements égaux (l'un en janvier 1992 et l'autre en janvier 1993) et que l'UPOV comptera 20 Etats membres, représentant au total 43,5 unités de contribution.

L'annexe C a trait aux prévisions d'augmentation des coûts établies par les organisations du système des Nations Unies à Genève (ci-après dénommées "normes du CCQA/NU").

INTRODUCTION

Objectifs du programme

2. Les principaux objectifs du programme de 1992-1993 sont les suivants :

i) propager l'idée d'une protection des obtentions végétales, notamment dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection, et les conseiller (s'ils le désirent) au sujet de la mise en place de cette protection;

ii) promouvoir l'adhésion des Etats aux actes de 1978 et de 1991 de la Convention UPOV;

iii) aider les Etats à prendre toutes les mesures, notamment d'ordre législatif, leur permettant d'adhérer à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV ou à celui de 1991 de la même convention;

iv) achever les activités consécutives à la conférence diplomatique de 1991, y compris l'introduction progressive de la langue espagnole;

v) développer encore la coopération juridique et technique entre les Etats membres, notamment en vue d'appuyer les projets de coopération entre Etats pour l'examen des demandes de protection et d'établir des principes directeurs pour l'application du principe de la dérivation essentielle;

vi) promouvoir un plus grand rapprochement des législations et des procédures administratives des Etats membres; examiner la possibilité de créer un système centralisé relatif aux dénominations variétales;

vii) expliquer, le cas échéant en coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, le système de protection des obtentions végétales; continuer à publier des renseignements à cet effet;

viii) prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail des obtenteurs et la tâche des autorités des Etats membres compétentes en matière de protection des obtentions végétales;

ix) observer les progrès accomplis en dehors de l'UPOV en ce qui concerne la conservation et la mise à disposition des ressources génétiques et examiner les conséquences possibles de ces progrès sur la protection des obtentions végétales en général et sur l'UPOV en particulier;

x) examiner diverses possibilités de protection juridique des innovations dans les domaines du génie génétique et de la biotechnologie et observer les progrès concernant la protection juridique des inventions relatives aux animaux;

xi) repérer des sources de financement pour les programmes de formation et d'enseignement en matière de protection des obtentions végétales, à l'intention notamment des pays en développement, et proposer des programmes appropriés.

Effectifs

3. L'effectif des fonctionnaires travaillant exclusivement pour l'UPOV reste inchangé et comprend donc :

un secrétaire général adjoint,
trois postes de la catégorie des administrateurs et
quatre postes de la catégorie des services généraux.

Comparaison du projet de budget de 1992-1993 avec le budget adopté pour l'exercice biennal 1990-1991

4. <u>Total des dépenses</u>	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs*	4.046	4.570
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		13,0%

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail aux paragraphes 5 à 8 ci-dessous.

Comparaison des dépenses faisant intervenir la distinction entre "variation du programme" et "variation de coût"

5. Cette comparaison figure dans le tableau suivant (en milliers de francs) :

	Budget de 1990 - 1991	Variation de <u>programme</u>		Variation de <u>coût</u>		Budget de 1992 - 1993
		Montant	%	Montant	%	
Dépenses propres à l'UPOV	2.971	0	0,0%	429	14,4%	3.400
Dépenses communes	1.075	-18	-1,7%	113	10,5%	1.170
Total des dépenses	4.046 =====	-18 =====	-0,4% =====	542 =====	+13,4% =====	4.570 =====

* Dans le présent document, le terme "francs" désigne des francs suisses.

** Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC) au sein du système des Nations Unies, définit ces variations comme suit :

Variation de programme : toute modification des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre du programme.

Variation de coût : toute augmentation ou diminution d'une ressource financière au cours de l'exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, découlant de modifications des coûts, des prix et des taux de change.

6. En ce qui concerne les dépenses propres à l'UPOV, la variation nulle du programme tient essentiellement au fait que le coût d'activités nouvelles (adjonction de l'interprétation en espagnol lors des réunions du Conseil et du Comité consultatif, et tenue de séminaires dans trois régions) est compensé puisque trois activités qui ont été ou seront menées au cours de l'exercice biennal 1990-1991 (tenue de la conférence de révision et de la réunion du Comité d'experts de l'OMPI et de l'UPOV sur l'interface entre la protection par brevet et la protection par certificat d'obtention végétale ainsi que la participation à l'exposition EXPO'90 au Japon) ne seront pas renouvelées au cours de l'exercice biennal 1992-1993.

7. En ce qui concerne les dépenses propres à l'UPOV, l'augmentation des coûts résulte de l'effet conjugué i) de l'application des normes du CCQA/NU énoncées à l'annexe C et ii) de l'application, pour ce qui est des dépenses de personnel, de diminutions et d'augmentations statutaires et autres des coûts ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 9.

8. En ce qui concerne les dépenses communes, la réduction du programme traduit une diminution de la participation aux dépenses des services communs, imputable à la croissance des activités des unions financées par des taxes et administrées par l'OMPI. L'augmentation des coûts résulte de l'application des normes du CCQA/NU.

9. Dépenses par objet de dépenses

Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. Dépenses de personnel

	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs	2.250	2.591
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		15,2%

L'augmentation nette de 341.000 francs pour l'exercice biennal est imputable aux facteurs suivants :

i) les augmentations statutaires de coût dues à la prise en compte des hausses prévues du coût de la vie (218.000 francs, soit 9,7%) selon les normes du CCQA/NU (voir l'annexe C), mais compte tenu de la hausse des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux (9,9%) intervenue le 1^{er} janvier 1991 (au lieu des 4,5% prévus pour le 1^{er} avril 1991); ainsi qu'à l'avancement dans le grade (augmentation annuelle de traitement) (54.000 francs, soit 2,4%), aux changements de grade (51.000 francs, soit 2,3%) et à l'augmentation des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (25.000 francs, soit 1,1%) et des primes d'assurance-maladie (6.000 francs, soit 0,3%);

ii) une baisse de la quantité de francs suisses (29.000 francs, soit 1,3%) nécessaire pour acheter des dollars E.-U., monnaie dans laquelle les cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont déterminées pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, étant entendu que le taux de change des Nations Unies était de 1,49 francs suisses pour un dollar E.-U. lorsque le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 a été établi, contre 1,75 francs suisses pour un dollar E.-U. lorsque le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 avait été

établi, et qu'aucun crédit n'a été prévu pour couvrir l'augmentation de la quantité de francs suisses nécessaire en cas de variation ultérieure de ce taux de change;

iii) une augmentation de 16.000 francs des charges sociales. Il est à noter que le crédit prévu pour les charges sociales et autres dépenses diverses de personnel représente, comme dans le budget précédent, 5% des dépenses standard de personnel budgétées pour l'exercice biennal, c'est-à-dire 123.000 francs. Il est proposé, comme pour les exercices précédents, que toute partie de ce crédit qui ne serait pas dépensée pendant l'exercice biennal 1992-1993 soit utilisée pour la constitution d'une réserve spéciale destinée à couvrir les montants (notamment les primes de rapatriement, les congés annuels accumulés et les frais de déménagement) qui devront être versés par l'UPOV en cas de départ de tel ou tel de ses fonctionnaires (voir le paragraphe 8.v) du document C/XVIII/4, le paragraphe 12 du document C/XIX/4, le paragraphe 8.ii) du document C/XXI/4 et le paragraphe 8.ii) du document C/XXIII/4).

B. Voyages officiels

a) <u>Missions</u>	<u>1990-1991</u>	<u>1991-1992</u>
En milliers de francs	129	154
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		19,4%

L'augmentation de 25.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les frais de voyage afférents aux séminaires de l'UPOV (4.000 francs) et des hausses de coût (21.000 francs).

b) <u>Voyages de tiers</u>	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs	25	108
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		332%

L'augmentation de 83.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les frais de voyage afférents aux séminaires de l'UPOV (69.000 francs) et des hausses de coût (14.000 francs).

C. Services contractuels

a) <u>Conférences</u>	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs	242	196
Pourcentage de diminution pour l'exercice biennal		-19,0%

La diminution de 46.000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une réduction de 96.000 francs due à la conférence diplomatique et d'une réduction de 14.000 francs due à la réunion du Comité d'experts de l'OMPI et de l'UPOV sur l'interface entre la protection par brevet et la protection par certificat d'obtention végétale puisque la conférence et la réunion ont maintenant eu lieu, ces deux réductions étant en partie compensées par des augmentations dues aux séminaires de l'UPOV (24.000 francs), à l'interprétation dans une quatrième langue (espagnol) lors de certaines réunions (24.000 francs) et à des hausses de coût (16.000 francs).

b) <u>Impressions</u>	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs	107	118
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		10,3%

L'augmentation de 11.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les hausses de coût.

c) <u>Autres</u>	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs	78	65
Pourcentage de diminution pour l'exercice biennal		-16,7%

La diminution de 13.000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une réduction due à l'exposition EXPO'90, au Japon (19.000 francs) et à une baisse des besoins d'autres services contractuels, partiellement compensée par des hausses de coût (6.000 francs).

D. Dépenses générales de fonctionnement

Cette rubrique ne comporte qu'une seule subdivision :

	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
Location de locaux (en milliers de francs)	93	114
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		22,6%

L'augmentation de 21.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour des besoins accrus d'espace de bureaux à la suite d'un changement de grade (6.000 francs), et des hausses de coût prévues (15.000 francs).

E. Fournitures

	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs	6	7
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		16,7%

L'augmentation de 1.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour des hausses de coût.

F. Acquisition de mobilier et de matériel

	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs	12	13
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		8,3%

L'augmentation de 1.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour les hausses de coût.

G. Autres dépenses

a) <u>Imprévus</u>	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs	29	34

Comme les années précédentes, le montant de ce crédit est calculé à raison de 1% des dépenses propres à l'UPOV.

b) <u>Dépenses communes</u>	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
En milliers de francs	1.075	1.170

L'augmentation de 95.000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une hausse des coûts consécutive à l'application des normes CCQA/NU, partiellement compensée par une réduction du programme due à une diminution de la participation aux dépenses des services communs, consécutive à la croissance des activités des unions financées par des taxes et administrées par l'OMPI.

10. Financement des dépenses de l'exercice biennal 1992-1993

Il est proposé que le montant des dépenses de l'exercice biennal 1992-1993 (4.570.000 francs) soit couvert, à concurrence de 4.132.000 francs, par les contributions des Etats membres et, à concurrence de 195.000 francs, par les recettes provenant des publications et par des recettes diverses, ainsi que par 243.000 francs provenant du fonds de réserve.*

11. Comparaison des recettes (en milliers de francs)

	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>	<u>Variation en pourcentage</u>
Contributions	3.699	4.132	+11,7%
Recettes provenant des publications et recettes diverses	130	195	+50,0%
Fonds de réserve	217	243	+12,0%
Total	4.046 =====	4.570 =====	+13,0%

12. Le montant de 4.132.000 francs indiqué au paragraphe précédent pour les contributions est celui de l'exercice biennal. La moitié de ce montant, soit 2.066.000 francs, serait dû au mois de janvier de chaque année, en 1992 et en 1993. Sur la base du nombre actuel des membres de l'UPOV (20 Etats représentant au total 43,5 unités), la valeur de l'unité de contribution ("unité de participation") serait de 47.494 francs par an. Etant donné que pour 1991, la valeur de l'unité de contribution était de 43.512 francs, l'augmentation pour 1992 serait de 3.982 francs (soit + 9,2%, c'est-à-dire moins que le taux d'inflation de 10% sur deux années) et il n'y aurait

* Il convient de noter que le fonds de réserve de l'UPOV s'élevait à 703.000 francs le 31 décembre 1989 et qu'il devrait être d'environ 535.000 francs le 31 décembre 1991.

évidemment aucune modification pour 1993 par rapport à 1992. Le solde de l'augmentation des recettes provenant des contributions (c'est-à-dire la différence entre l'augmentation globale de 11,7% des contributions et l'incidence de l'augmentation de 9,2% de la valeur de l'unité de contribution) est dû à l'adhésion du Canada.

13. L'article 26.4)a) de la Convention UPOV est ainsi libellé :

"La valeur de l'unité de participation est obtenue en divisant, pour la période budgétaire considérée, le montant total des dépenses nécessairement couvertes par les contributions des Etats par le nombre total des unités."

Cependant, pour permettre éventuellement de diminuer le montant prélevé sur le fonds de réserve, il est proposé que même si un Etat membre accroît son nombre d'unités de contribution, ou si un Etat qui n'est pas encore membre adhère à la Convention UPOV, la valeur de l'unité de contribution ne change pas mais soit maintenue à 47.494 francs pour chacune des années 1992 et 1993.

14. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget de l'Union pour l'exercice biennal 1992-1993, à fixer le montant des contributions annuelles pour chacune des deux années et à approuver la proposition formulée au paragraphe 13 ci-dessus.

CHAPITRE I - RECAPITULATION ET COMPARAISONS

(en milliers de francs)

Chiffres réels de 1988-1989	Budget de 1990-1991		Projet de budget pour 1992-1993
		RECETTES	
3.568	3.699	Contributions	4.132
		Autres	
19	34	- Publications	25
118	96	- Recettes diverses	170
<u>3.705</u>	<u>3.829</u>		<u>4.327</u>
=====	=====		=====
		DEPENSES	
1.798	2.250	UV.10 <u>Dépenses de personnel :</u>	2.591
		<u>Voyages officiels :</u>	
		- <u>Missions [fonctionnaires]</u>	
		UV.04 - Groupes de travail techniques	44
		UV.06 - Séminaires de l'UPOV	29
		UV.09 - Relations avec les gouvernements et les organisations	81
128	129	- Total partiel	154
		- <u>Voyages de tiers [non-fonctionnaires]</u>	
		UV.01 - Conseil : orateurs du symposium	14
		UV.06 - Séminaires de l'UPOV	94
6	25	- Total partiel	108
		<u>Services contractuels :</u>	
		- <u>Conférences</u>	
		UV.01 - Conseil	41
		UV.02 - Comité consultatif	27
		UV.03 - Comité technique	24
		UV.05 - Comité administratif et juridique	70
		UV.06 - Séminaires de l'UPOV	27
		UV.07 - Réunion avec les organisations internationales	7
135	242	- Total partiel	196
83	107	UV.08 - <u>Impressions : information et documentation</u>	118
		- <u>Autres :</u>	
		UV.08 - Information et documentation	58
42	78	UV.11 - Dépenses de soutien du programme	7
		- Total partiel	65
89	93	UV.11 <u>Dépenses générales de fonctionnement :</u>	
		<u>Location de locaux</u>	114
2	6	UV.11 <u>Fournitures</u>	7
2	12	UV.11 <u>Acquisition de mobilier et de matériel</u>	13
48	29	UV.11 <u>Autres dépenses</u>	34
<u>2.333</u>	<u>2.971</u>	Total partiel : Dépenses propres à l'UPOV	<u>3.400</u>
1.017	1.075	*UV.12 <u>Dépenses communes</u>	1.170
<u>3.350</u>	<u>4.046</u>	Total général	<u>4.570</u>
=====	=====		=====
355	(217)	EXCEDENT - versé au fonds de réserve (DEFICIT) - prélevé sur le fonds de réserve	(243)

* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Autres - Recettes diverses" ci-dessus.

CHAPITRE II - PROGRAMME ET DEPENSES

(montants exprimés en milliers de francs)

UV.01 CONSEIL
[Ex UV.01]*

Le Conseil tiendra à Genève une session ordinaire de trois jours en 1992, et une autre de deux jours en 1993. Une journée de la session de 1992 sera consacrée à un symposium (sur la protection des obtentions animales).

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobiliier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférence	Consult.	Impress.	Autres						
UV.01	55			14	41									

UV.02 COMITE CONSULTATIF
[Ex UV.02]

En 1992 et en 1993, le Comité consultatif tiendra chaque année deux réunions d'une journée à Genève. Ces réunions seront associées à d'autres réunions de l'UPOV.

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobiliier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférence	Consult.	Impress.	Autres						
UV.02	27				27									

UV.03 COMITE TECHNIQUE
[Ex UV.03]

Le Comité technique tiendra une session d'une durée de deux ou trois jours à Genève en 1992 et en 1993, afin d'adopter des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés, d'examiner l'utilisation des nouvelles techniques à cet effet, de superviser, sous l'autorité du Conseil, les travaux des groupes de travail techniques, d'approuver les principes directeurs d'examen élaborés par ces derniers et de coordonner d'éventuelles journées d'étude sur l'examen des nouvelles variétés et de donner des avis au Conseil sur toutes les questions d'ordre technique qui se posent au sein de l'UPOV, notamment le principe de la dérivation essentielle introduit dans l'acte de 1991 de la Convention UPOV.

L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobiliier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférence	Consult.	Impress.	Autres						
UV.03	24				24									

* L'indication "Ex" renvoie aux postes correspondants dans le document du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (C/XXIII/4, chapitre II).

UV.07 REUNION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
[Ex. UV.09]

Une réunion de l'UPOV avec les organisations internationales aura lieu, en 1992, sur des questions d'intérêt commun. Cette réunion, qui suivra ou précédera immédiatement une session d'un autre organe de l'UPOV, durera une journée et l'interprétation simultanée y sera assurée en trois langues.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctml.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférence	Consult.	Impress.	Autres						
UV.07	7				7									

UV.08 INFORMATION ET DOCUMENTATION
[Ex. UV.10]

Le Bureau de l'Union

- i) continuera de publier "Plant Variety Protection", bulletin officiel et d'information de l'UPOV;
- ii) continuera de réunir des textes de loi des Etats membres et des Etats non membres ainsi que des traités et des renseignements sur l'application pratique du système de protection des obtentions végétales dans les divers pays; continuera de mettre à jour la collection "Plant Variety Protection Laws and Treaties";
- iii) fera réimprimer les brochures contenant le texte de la Convention UPOV, le cas échéant;
- iv) publiera les actes de la conférence diplomatique tenue à Genève en 1991;
- v) publiera, selon les besoins, de nouvelles éditions de la brochure "Informations générales" de l'UPOV en cinq langues;
- vi) fera imprimer ou réimprimer des dépliants contenant des informations succinctes sur l'UPOV en cinq langues; en publiera dans d'autres langues, le cas échéant;
- vii) continuera de mettre à jour la "Collection des textes de la Convention UPOV et d'autres documents importants établis par l'UPOV".

Il faudra avoir recours à des traducteurs externes pour certaines traductions.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctml.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférence	Consult.	Impress.	Autres						
UV.08	176						118	58						

Chiffres réels de 1988-1989	Budget de 1990-1991		Budget de 1992-1993
747	823	Dépenses de personnel	901
10	13	Traitement des données	16
9	4	Impressions diverses	-
79	74	Entretien des locaux	83
74	47	Matériel et fournitures	54
92	101	Communications	102
6	13	Autres dépenses	14
<u>1.017</u> =====	<u>1.075</u> =====		<u>1.170</u> =====

Il est à noter que la quote-part de l'UPOV dans les "recettes communes" de l'OMPI figure sous la rubrique "Autres - Recettes diverses" du budget de l'UPOV.

[L'annexe A suit]

ANNEXE A

DEFINITION DES RUBRIQUES BUDGETAIRES

RECETTES PAR PROVENANCE

"Contributions ordinaires"

Contributions des Etats membres selon l'article 26 de la Convention UPOV.

"Publications"

Recettes de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l'Union.

"Recettes diverses"

Toutes autres recettes non répertoriées plus haut, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents et les ajustements monétaires (crédits); part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

OBJETS DE DEPENSES

"Dépenses de personnel"

Ensemble des éléments se rapportant au traitement mensuel du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident, d'affectation et de représentation, allocation-logement; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; cotisation d'employeur à la caisse de retraite; participation au régime d'assurance-maladie; ainsi que des dépenses de personnel ne se rapportant pas au traitement mensuel, notamment : allocations pour frais d'études; frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation; primes de l'assurance-accidents professionnels; frais de recrutement; frais d'examens médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de services et primes de rapatriement; formation du personnel; remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçu sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

"Voyages officiels"

Missions : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires du Bureau de l'Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l'Union (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et les indemnités journalières sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir ci-après).

"Services contractuels"

Conférences : honoraires, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes et des traducteurs; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); rafraîchissements et réceptions.

Consultants : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance; honoraires versés aux conférenciers.

Impressions : impression et reliure effectuées à l'extérieur, notamment :
i) revues : papier et impression; ii) autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les publications de l'UPOV; honoraires des traducteurs de documents; location de temps-machine et honoraires pour l'établissement et l'achat des programmes d'ordinateur.

"Dépenses générales de fonctionnement"

Location de locaux : loyer des locaux utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union (ce poste ne comprend pas la contribution de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement de textes et de données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris frais de port et transport de documents.

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses des vérificateurs aux comptes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données (bandes magnétiques, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de textes et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières de subsistance et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; rémunération des services rendus par l'OMPI à l'UPOV.

— . —

Note

La présente annexe est identique à celle qui figurait dans le document du budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (C/XXIII/4, annexe A), à l'exception de modifications mineures de forme et de l'adjonction du dernier élément sous "Dépenses de personnel".

[L'annexe B suit]

ANNEXE B

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

(en francs suisses)

Chiffres réels 1990	Chiffres réels 1991	Etats membres	Nombre d'unités	Projet de budget biennal 1992-1993	
				contributions dues en janvier 1992	janvier 1993
43.512	43.512	Afrique du Sud	1,0	47.494	47.494
217.560	217.560	Allemagne	5,0	237.470	237.470
43.512	43.512	Australie	1,0	47.494	47.494
65.270	65.270	Belgique	1,5	71.241	71.241
-	-	Canada	1,0	47.494	47.494
65.270	65.270	Danemark	1,5	71.241	71.241
43.512	43.512	Espagne	1,0	47.494	47.494
217.560	217.560	Etats-Unis d'Amérique	5,0	237.470	237.470
217.560	217.560	France	5,0	237.470	237.470
21.756	21.756	Hongrie	0,5	23.747	23.747
43.512	43.512	Irlande	1,0	47.494	47.494
21.756	21.756	Israël	0,5	23.747	23.747
87.024	87.024	Italie	2,0	94.988	94.988
217.560	217.560	Japon	5,0	237.470	237.470
43.512	43.512	Nouvelle-Zélande	1,0	47.494	47.494
130.536	130.536	Pays-Bas	3,0	142.482	142.482
21.756	21.756	Pologne	0,5	23.747	23.747
217.560	217.560	Royaume-Uni	5,0	237.470	237.470
65.270	65.270	Suède	1,5	71.241	71.241
65.270	65.270	Suisse	1,5	71.241	71.241
<u>1.849.268</u> =====	<u>1.849.268</u> =====		<u>43,5</u> =====	<u>2.065.989</u> =====	<u>2.065.989</u> =====

!3039a/21!

[L'annexe C suit]

ANNEXE C

AUGMENTATION DES COÛTS PREVUE PAR LES ORGANISATIONS DU
SYSTEME DES NATIONS UNIES A GENEVE

Les taux d'augmentation des coûts prévus par les organisations du système des Nations Unies à Genève pour les années 1992 et 1993 sont récapitulés dans un document du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies (document ACC/1990/FB/R.35 du 24 août 1990, modifié par le paragraphe 4 du document ACC/1990/12 du 21 septembre 1990), qui contient des estimations des augmentations de coût auxquelles on peut s'attendre en Suisse pour 1992 et 1993. Ces estimations, établies à partir des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, des points de vue d'économistes réputés et des renseignements recueillis auprès des associations professionnelles et autres sources appropriées, sont les suivantes (paragraphe 6 et 7 de l'annexe I du document ACC/1990/FB/R.35)*:

i) taux global d'inflation : "il est apparu raisonnable, à la date de la réunion, de prendre pour hypothèse que le taux global d'inflation à Genève serait de 5% par an pour 1992 et pour 1993 (comme pour 1991)".

ii) dépenses de personnel, à Genève, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (ci-après dénommés "administrateurs") : "pour Genève, il paraît raisonnable d'escompter des augmentations de 5% de l'indice des indemnités de poste en 1991, 1992 et 1993. A supposer que les résultats de l'enquête intervilles sur le coût de la vie, actuellement en cours, soient neutres, ces augmentations entraîneraient pour le multiplicateur un relèvement de six à huit points en 1991, de huit points en 1992 et de dix points en 1993, éventuellement vers le mois de juillet de chacune de ces trois années ... Il a été noté qu'il y avait eu des différences importantes dans l'évolution en chiffres réels de la rémunération effective ("take-home pay") entre Genève (-13,2%) - et un certain nombre d'autres villes sièges - et New York (-5%) entre janvier 1985 et juillet 1990. Ces différences sont difficiles à expliquer et elles devront être analysées en même temps que les résultats de l'enquête de 1990 sur le coût de la vie."

iii) dépenses de personnel, à Genève, pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux : "en 1987, la Commission de la fonction publique internationale a adopté une méthodologie révisée pour les enquêtes sur les meilleures conditions locales d'emploi dans les villes sièges. A Genève, la première enquête complète effectuée selon la méthodologie révisée doit avoir lieu en octobre 1990. L'effet net de la nouvelle méthodologie ne peut pas encore être prévu de manière précise. Actuellement, deux critères déterminent l'application d'ajustements intérimaires aux traitements des fonctionnaires des services généraux entre deux enquêtes : il faut soit que l'indice de référence ait évolué de 5% ou plus depuis le dernier ajustement, soit, à défaut, que 12 mois se soient écoulés depuis cet ajustement. Sur la base de ces mêmes critères et des hypothèses qui viennent d'être faites concernant le taux général d'inflation jusqu'à la fin de 1993, l'augmentation nette des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à Genève serait de l'ordre de 4,5% en 1991, 1992 et 1993."

* (Traduction de l'OMPI)

iv) cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : "conformément à la résolution 44/199 de l'Assemblée générale, le taux global de cotisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été porté à 23,7% de la rémunération considérée aux fins de la pension le 1^{er} janvier 1990. La part constituant la cotisation d'employeur des organisations affiliées - les deux tiers de la cotisation - représentait à cette date 15,8% de la rémunération considérée aux fins de la pension. Pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, la rémunération considérée aux fins de la pension a été ajustée pour la dernière fois le 1^{er} juillet 1990, en même temps que la rémunération nette des fonctionnaires de ces catégories en poste à New York. Il est prévu que le montant de la rémunération nette à New York sera à nouveau modifié en novembre 1990 et en juillet 1992, et qu'il en résultera des augmentations concomitantes de 5% de la rémunération considérée aux fins de la pension. Pour les fonctionnaires des services généraux, le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension résulte de l'application du taux d'imposition interne à la rémunération nette ajustée compte tenu de l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation. Compte tenu du niveau des prix prévu actuellement, et en application de la règle actuelle des 12 mois pour les ajustements intérimaires de traitement, de nouveaux ajustements devraient être opérés au cours de chacune des années 1991, 1992 et 1993."

v) autres dépenses communes de personnel : "la Commission de la fonction publique internationale a recommandé la révision du régime d'allocation-logement ainsi que certaines modifications du régime de l'indemnité pour frais d'étude, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Il est prévu que chacune des augmentations de traitement appliquées aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux s'accompagnera d'une augmentation des indemnités pour charges de famille de 5% au maximum. Une augmentation unique de 5% de la prime pour connaissances linguistiques devrait également intervenir, probablement en 1991."

vi) tarifs aériens passagers et fret : "l'Association du transport aérien international (IATA) a décidé d'augmenter de 5% à 8% les tarifs de transport de passagers, et de 7% les tarifs du fret aérien, à compter de la mi-octobre 1990. Une nouvelle augmentation de 3% des tarifs de transport de passagers devrait se produire en avril 1991. Il faudra tenir compte de ces changements pour ajuster la base de calcul des augmentations de coût pour 1992 et 1993. L'instabilité des prix du pétrole risque aussi d'entraîner des augmentations des tarifs de transport de passagers et du fret aérien supérieures aux 4% à 6% prévus annuellement pour 1992 et 1993 ..." (Il est à noter que, en novembre 1990, l'IATA a décidé de nouvelles augmentations des tarifs, comprises entre 4% et 8%).

vii) travaux contractuels d'impression et de reliure : "des augmentations de 5% par an, en francs suisses, sont considérées comme probables en ce qui concerne les frais d'impression et de reliure en Suisse. Pour les commandes passées à des fournisseurs et les travaux commandés à des contractants d'autres pays, il faut peut-être prévoir des taux annuels d'augmentation supérieurs en monnaie locale."

viii) autres services contractuels (y compris entretien des locaux et du matériel) : "des augmentations correspondant au taux général d'inflation retenu comme hypothèse doivent être prévues pour ces services."

ix) mazout : "les prix du pétrole sont entrés dans une période d'extrême instabilité. Etant donné les fluctuations actuelles, il a été recommandé que les organisations tiennent compte du niveau des prix en vigueur au moment où elles devront arrêter leurs propositions budgétaires."

x) électricité et eau : "en ce qui concerne l'eau, il est prévu que les tarifs applicables à Genève augmenteront de 17% en 1991. Sur cette nouvelle base, il a été recommandé de prévoir de nouvelles hausses de 5% par an pour 1992 et 1993. L'électricité n'a, quant à elle, pas augmenté depuis quatre ans. Une augmentation unique de 10% est prévue pour 1991. Pour 1992 et 1993, les augmentations devraient suivre le taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse."

xi) communications (frais de télex et de télécopie, services téléphoniques, valise diplomatique et frais postaux) : "des augmentations de 5% par an doivent aussi être prévues pour les frais de télégramme, de télex et les communications téléphoniques urbaines, ainsi que pour les communications téléphoniques interurbaines ou internationales. Le coût des communications impliquant un transport aérien, notamment de la valise diplomatique, devrait subir une augmentation égale à celle prévue pour les transports aériens. Pour les tarifs postaux, les PTT suisses ont proposé un nouveau barème qui prendra effet le 1^{er} février 1991, sous réserve de l'approbation du Gouvernement fédéral. Plusieurs tarifs vont être relevés, et l'on prévoit notamment des augmentations allant jusqu'à 55% pour les envois prioritaires de documents par avion, et de plus de 30% pour les envois recommandés. Ces augmentations devraient être partiellement compensées par des diminutions, et notamment par des réductions allant jusqu'à 12% pour les envois non prioritaires par voie de surface. Compte tenu de la nature des envois postaux effectués par les organisations (essentiellement des imprimés), il est estimé que l'augmentation moyenne sera de 12% à compter du 1^{er} février 1991. Sur la base de l'expérience passée, il faudra prévoir une autre augmentation du même ordre pour 1993."

xii) papier et fournitures d'impression : "pour le papier acheté en Suisse, où des économies notables sont réalisées grâce aux achats groupés, les renseignements disponibles laissent prévoir des hausses de 3% par an en 1992 et en 1993. On peut prévoir des hausses du même ordre pour les fournitures d'impression."

xiii) autres fournitures : "pour les fournitures liées à l'informatique, il faut aussi prévoir des hausses de 3% par an. L'augmentation du coût des autres fournitures devrait suivre le taux général d'inflation retenu comme hypothèse."

xiv) achat de mobilier et de matériel : "pour le matériel et les fournitures liées à l'informatique et à la bureautique, on prévoit que la baisse constante des prix constatée actuellement se poursuivra. En revanche, il est généralement nécessaire de remplacer le matériel obsolète par du matériel plus récent, ce qui tend à accroître les coûts. En ce qui concerne les autres types de matériel et le mobilier, il est recommandé de prévoir des hausses de 4% à 6% par an en 1992 et en 1993, selon le type d'article."

[Fin du document]